



Administration communale
5537 ANHEE

Le Conseil Communal – Séance du 8 février 2007

Présents : MM. PIETTE Luc, Bourgmestre

DUMONT Jules, ANCION Michel, BOCART Stéphane, FAELES – VAN ROMPU Anne
Echevins

DEKONINCK Gérard, Président du CPAS

MOUTON Yves, GAILLARD Bernard, De WOUTERS de BOUCHOUT Stanislas, RONDIAT Pierre,

COLOT Jacques, PUISSANT – BONATO Manuelle, GILLES Véronique, GAUX – LAFFINEUR

Nathalie, MARCHAL - VAN DER SCHUEREN Véronique, FALLAY – BATTEL Bénédicte,

PLUYMERS Patrick, Conseillers

Et SEPTON Françoise, Secrétaire

OBLET : Tarif des concessions de sépultures

Vu les articles L1122-10 et suivants du code de la démocratie locale ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, notamment l'article 8

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE: à quatorze voix contre trois :

Article 1^{er} - Sans préjudice des articles 7, alinéa 4 et 9, alinéa 1^{er} de la loi du 20 juillet 1971, le tarif des concessions de sépulture est fixé comme suit, pour les exercices 2007 à 2012 inclus :

- a) parcelle de terrain : - 75 € par mètre carré pour les concessions accordées aux habitants de la commune depuis plus d'un an - 375 € par mètre carré pour les personnes non domiciliées dans la commune depuis plus d'un an ;
- b) cellule dans le columbarium :
 - 500 € par cellule destinée à recevoir 1 urne pour les personnes domiciliées dans l'entité
 - 1000 € par cellule destinée à recevoir 1 urne pour les personnes ayant quitté la commune depuis plus d'un an
 - 1000 € par cellule destinée à recevoir 2 urnes pour les personnes domiciliées dans l'entité
 - 2000 € par cellule destinée à recevoir 2 urnes pour les personnes ayant quitté la commune depuis plus d'un an

Article 2 – Le prix :

- est payé entre les mains du receveur communal ou de son délégué lors de l'introduction de la demande de concession
- est acquis à la commune lors de la notification de la décision accordant la concession

Article 3 – Le présent règlement sort ses effets à dater de ce jour

Afin d'être autorisée à sortir ses effets, la présente décision sera transmise, aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

Par le Conseil:

Le Secrétaire,

Pour extrait certifié conforme,

Le Bourgmestre

Françoise SEPTON

Luc PIETTE